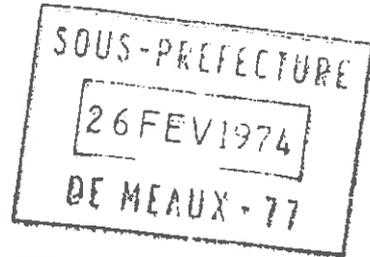


Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de LAGNY
Commune de GUERMANTES



ARRETE CONCERNANT L'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS DANS LA Z . . A C .
CONCHES - GUERMANTES)

Le Maire de **GUERMANTES**

- VU , le code municipal, art.97 et 98
- VU, les décrets des 15 Décembre 1958 et 12 Octobre 1962 portant réglementation générale de la circulation routière,
- VU l'avis de Monsieur l'INGENIEUR T.P.E. service des PONTS ET CHAUSSEES de la SUBDIVISIONN de LAGNY
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour maintenir en bon état les voies et places de la Z.A.C. CONCHES - GUERMANTES
- CONSIDERANT que le stationnement abusif des POIDS LOURDS détériore le revêtement des Chaussées et trottoirs

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le stationnement permanent des Poids Lourds est interdite sur toutes les voies du lotissement, sises sur le territoire de **GUERMANTES**

ARTICLE 2 - Des panneaux signalant cette interdiction seront placés aux points d'accès du lotissement sur le territoire de **GUERMANTES**

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le SOUS-PREFET DE MEAUX
- Monsieur le Directeur des Services départementaux de Police
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur l'Ingénieur T.P.E. PONTS ET CHAUSSEES SUBD. LAGNY

REÇU
Sous-PREFET DE MEAUX
Le 26 FEV 1974
Le Sous-Prefet
Par délégation
Secrétaire en Chef

Fait à **GUERMANTES**.....
le 25 Février 1974



Le Maire
J. J. J.

J. J. J.
Maire DAUCHEZ

